

Halvi c. État du Kerala

Inde, Asie et Asie Pacifique

Affaire Résolue

Élargir le champ de l'expression

MODE D'EXPRESSION

Communication électronique/ sur Internet, Presse/ Presse écrite

DATE DE DECISION

20 août 2020

ISSUE

Décision – Résultat de procédure, Rejetée

NUMERO DE L'AFFAIRE

WP(C).No.16349 OF 2020

ORGANE JUDICIAIRE

Tribunal de première instance

TYPE DE DROIT

Droit constitutionnel

MOTS CLES

COVID-19, Règlementation des médias, Fausses nouvelles, Fake News

THEMES

Liberté de la presse, Accès à l'information publique, Licences/ Règlementation des médias

L'examen comprend :

- Analyse de l'affaire
- Sens de la décision
- Perspective globale
- Importance de l'affaire



ANALYSE DE L'AFFAIRE

Résumé de l'affaire et issue

La Haute Cour du Kerala a refusé de passer toute directive relative à la réglementation et au contrôle de la presse écrite et des médias électroniques, comme le demandait le requérant. Le requérant avait affirmé que les nouvelles fausses et scandaleuses publiées par les médias pour salir l'image du système judiciaire, des fonctionnaires du gouvernement, des forces de police et des dirigeants politiques violaient la liberté d'expression et de parole prévue à l'article 19(1)(a) de la Constitution indienne. Les juges ont estimé que la jurisprudence indiquait clairement que l'élaboration de directives générales pour la réglementation de la presse n'était pas autorisée et qu'il existait suffisamment de garanties pour le redressement des griefs du requérant en vertu d'autres lois, notamment la loi sur le Conseil de la presse de 1978 et l'article 19(2) de la Constitution.

Les circonstances de l'espèce

Le litige d'intérêt public a été déposé par un avocat, qui cherchait à réglementer la presse écrite et les médias électroniques afin de protéger les droits fondamentaux des personnes, notamment leur droit à être informées des questions sociales, politiques, économiques, culturelles et autres questions importantes du moment, pour leur permettre de comprendre et de se faire une opinion sur la manière dont elles sont gérées par le gouvernement et l'administration. Le requérant soutient que de nombreux médias ont publié de faux rapports dans l'intention de créer une polarisation politique et religieuse.

Parmi les cas spécifiques signalés par le requérant, on peut citer une affaire de contrebande d'or, de fausses nouvelles publiées par les médias concernant des patients atteints de COVID-19, des mesures prises par le gouvernement, des décès survenus dans le cadre de ces activités, etc. Le requérant a également signalé plusieurs cas de viols et d'autres infractions pénales. Pour la même raison, le requérant a demandé des directives incorporant les restrictions prévues à l'article 19 de la Constitution. Voici quelques-unes des directives que le requérant a demandées :

1. Les restrictions imposées aux médias en vertu de l'article 19 de la Constitution, de la Loi sur l'outrage au tribunal et d'autres lois en vigueur visant à empêcher les médias de mener des procès sur des questions d'intérêt public.
2. Empêcher les médias de relever les noms des personnes, leur caste, leur religion ou l'affiliation politique des personnes accusées dans une affaire pénale et veiller à ce que seuls des faits réels et non des opinions soient publiés.
3. Empêcher les médias de propager des désaccords politiques ou communautaires dans la société.
4. Élaborer des lois permettant de délivrer des licences aux chaînes privées utilisant les plateformes de médias sociaux et les empêcher de publier des contenus répréhensibles par leurs canaux privés avec des intentions malveillantes.
5. Non délivrance de licences à toute entreprise de presse, sauf si celle-ci veille à ne rapporter que des faits véridiques et exacts au public.

Appréciation de la cour

La présente affaire a été présidée par le président de la Haute Cour du Kerala, S. Manikumar, et le juge S.P.Chaly. La question centrale était de savoir si la Cour pouvait élaborer des directives afin de



réglementer et de contrôler les activités de la presse écrite et des médias électroniques.

Le requérant a fait valoir que les procès des médias l'emportent sur le système officiel d'administration de la justice et interfèrent avec le droit à un procès équitable d'un accusé dans les affaires pénales. Selon le requérant, la diffusion délibérée de mensonges, de calomnies et d'informations à répétition pour salir l'image du pouvoir judiciaire, des fonctionnaires du gouvernement, des forces de police, des dirigeants politiques, y compris le ministre principal et d'autres ministres selon leur bon vouloir, leurs caprices et leurs fantaisies sans vérification des faits, violent les dispositions constitutionnelles et créent des obstacles à l'exercice de leurs fonctions par les fonctionnaires, vont à l'encontre de l'État de droit et entraînent des erreurs judiciaires [p. 5]. Le requérant soutient que les médias violent l'article 19(1)(a) de la Constitution indienne en publiant des opinions préconçues dans l'intention de véhiculer des programmes politiques. Le requérant a en outre fait valoir que la propagation de nouvelles fausses et scandaleuses par les médias engendre des préjugés dans l'esprit des gens, violant ainsi la liberté d'expression et le droit des citoyens à connaître la vérité [p. 8].

Le requérant a affirmé que les actes actuels des médias ont violé le principe de l'innocence jusqu'à preuve du contraire, ont provoqué des tensions au sein de la communauté, ont affecté la crédibilité des informations et ont causé un préjudice irréparable à la dignité et à la crédibilité de certains membres du personnel politique [p. 2]. Selon le requérant, ces actes ont été perpétrés en raison de l'incapacité du gouvernement à assurer la protection des droits fondamentaux garantis par les articles 19 et 21 de la Constitution, le code pénal indien et la loi sur l'outrage aux tribunaux, ainsi que par diverses directives et arrêts de la Cour suprême [p. 2]. Le requérant a fait valoir que la législation existante est insuffisante pour lutter contre les actes irresponsables de la presse et des médias.

En statuant sur l'affaire, les juges ont d'abord noté que « selon la Constitution indienne, les médias ne disposent d'aucun droit fondamental spécifique pour leur liberté de parole et d'expression, contrairement au premier amendement de la Constitution américaine où la presse dispose d'une liberté absolue de parole et d'expression ». Les juges ont observé que la presse jouit de la liberté d'expression en vertu de l'article 19(1)(a) de la Constitution, qui est garantie à tous les citoyens indiens, mais que celle-ci peut être restreinte en vertu de la clause (2) de l'article 19 dans l'intérêt de la souveraineté et de l'intégrité de l'Inde, de la sécurité de l'État, des relations amicales avec les États étrangers, de l'ordre public, de la décence ou de la moralité, ou en cas d'outrage au tribunal, de diffamation ou d'incitation à commettre une infraction [p. 9].

Pour parvenir à une conclusion, les juges ont passé en revue de nombreuses affaires marquantes sur la liberté de parole et d'expression, notamment *Romesh Thappar c. Union of India* [AIR 1950 SC 124], *Brij Bhushan c. État de Delhi* [AIR 1950 SC 129], *Sakal Papers c. Union of India* [AIR 1962 SC 305] et diverses autres, pour souligner que « les restrictions qu'elles contiennent montreraient clairement que même la presse n'est pas libre de saborder la liberté de vie et la liberté personnelle de tout citoyen. Cependant, les principes de droit énoncés par la cour suprême montreraient également que la liberté dont jouit la presse en tant que quatrième pouvoir dans la gouvernance du pays est vitale et se distingue également de manière à protéger les intérêts du public, et en matière de diffusion des nouvelles pour le bien public » [p. 20].

Les juges ont estimé que les mesures de protection accordées en vertu du code pénal indien et de la loi sur l'outrage aux tribunaux étaient suffisantes pour réparer les préjudices subis par le requérant. En outre, selon les juges, la loi sur le Conseil de la presse de 1978 préserve la liberté de la presse et maintient et améliore les normes des journaux en constituant une autorité investie de pouvoirs statutaires. En outre, les juges ont fait remarquer que la loi de 1995 sur les réseaux de télévision par câble (le Règlement) et le Règlement de 1994 sur les réseaux de télévision par câble contenaient des dispositions suffisantes pour contrôler le fonctionnement des médias électroniques et que toute personne lésée pouvait s'adresser aux autorités constituées en vertu de ces textes et demander réparation [p. 37].

En outre, les juges ont longuement discuté de la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Sahara India Real Estate Corporation Limited c. Securities and Exchange Board of India* [(2012) 10 SCC



603] dans laquelle il a été jugé que l'établissement de directives pour réglementer les activités des médias n'était pas une proposition judiciaire. La Cour a également observé que dans l'affaire *M.R. Saravnan contre Joint Secretary* [W.P. (C) No. 21497 de 2017], présidée par l'un des juges actuels, une requête similaire demandant des directives a été rejetée en raison de dispositions légales déjà existantes et il y a été jugé que « la liberté d'expression est un élément essentiel de notre développement individuel - en tant qu'êtres humains et en tant qu'animaux politiques - et pour améliorer et radicaliser les démocraties. L'invention de la presse a marqué un tournant dans le débat sur la liberté d'expression. La presse écrite a amplifié la portée des opinions, des informations et des idées. En effet, la plume est devenue plus puissante que l'épée » [p. 36].

Les juges ont conclu qu'un litige d'intérêt public visant à définir des directives pour restreindre les médias ne pouvait pas être envisagé. Ils ont en outre estimé que les arrêts de la Cour suprême montrent clairement que les tribunaux peuvent restreindre les médias au cas par cas. En se fondant sur l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Sahara India Real Estate Corporation Limited c. Securities and Exchange Board of India* [(2012) 10 SCC 603], les juges ont estimé qu'il n'était pas possible d'élaborer des directives générales pour réglementer la presse [p.37].

SENS DE LA DÉCISION

Élargir le champ de l'expression

La Haute Cour du Kerala a élargi l'expression en rejetant la pétition et en refusant d'adopter toute directive concernant la réglementation de la presse écrite et des médias électroniques. Les juges ont observé que la présence de garanties existantes était suffisante pour limiter l'utilisation abusive de l'article 19(1)(a) et qu'il n'était pas nécessaire d'adopter davantage de directives pour la réglementation des médias. Les juges ont réitéré la jurisprudence pour souligner que « la liberté d'expression est un élément essentiel de notre développement individuel - en tant qu'êtres humains et en tant qu'animaux politiques - et pour améliorer et radicaliser les démocraties. L'invention de la presse a été un tournant dans le débat sur la liberté d'expression. La presse écrite a amplifié la portée des opinions, des informations et des idées. En effet, la plume est devenue plus puissante que l'épée ».

PERSPECTIVE GLOBALE

Lois internationales et/ou régionales connexes

- [États-Unis, *New York Times Co. V. Sullivan*, 376 U.S. 254 \(1964\)](#)

Normes, loi ou jurisprudence nationales

- Inde, *Romesh Thappar c. State of Madras*, (1950 SCR 594).
- Inde, *Sakal Papers (P) Ltd. c. The Union of India*, (1962) 3 S.C.R. 842.
- Inde, *BrijBhushan c. State of Delhi* AIR 1950 SC 124
- Inde, *Virendra c. State of Punjab*, (1958) S.C.R. 308
- [Inde, *Express Newspaper c. Union of India*, AIR 1958 SC 578](#)
- Inde, *Indian Express Newspapers (Bombay) Private Ltd. c. Union of India*, (1985) 2 S.C.R. 287
- Inde, *Printers (Mysore) Limited c. Assistant Commercial Tax Officer*, 1994 (2) SCC 434



- **Inde, In Re : Harijai Singh, 1996 (6) S.C.C. 466**
- **Inde, Sahara India Real Estate Corporation Limited c. Securities and Exchange Board of India (2012), 10 SCC 603.**
- **Inde, E.M. Sankaran Namboodripad c. T. Narayanan Nambiar (1970), 2 SCC 325.**
- **Inde, State of Maharashtra c. Rajendra Jawanmal Gandhi (1997), 8 SCC 386.**
- [Inde, Constitution de l'Inde \(1949\), art. 21.](#)
- [Inde, Constitution de l'Inde \(1949\), art. 19.](#)

IMPORTANCE DE L'AFFAIRE

La décision établit un précédent d'application obligatoire ou faisant autorité dans sa juridiction

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'AFFAIRE

Documents officiels de l'affaire

- [Jugement](#)

